

Ce que nous réalisons

- ▶ la publication au Journal Officiel
- ▶ le dépôt du dossier à la préfecture

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ Une déclaration en deux exemplaires sur papier libre (1 original + 1 photocopie), datée et signée par tous les membres du bureau et mentionnant :
 - le titre de l'association ;
 - l'objet ;
 - l'adresse du siège social et de ses établissements ;
 - la liste des personnes chargées à un titre quelconque de son administration ou de sa direction en précisant pour chacune d'elle : Nom ; Prénom ; Nom de jeune fille, le cas échéant ; Nationalité ; Profession ; Domicile complet ; Fonction dans l'association.
- ▶ les statuts en deux exemplaires, sur papier libre, datés et signés par un membre du bureau (1 original + 1 photocopie).
- ▶ Une attestation justifiant l'établissement du siège social (accord écrit du propriétaire, du locataire ou du responsable des lieux, ou copie du bail établi au nom de l'association, s'il y a lieu).